COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 07 avril 2014 à 20h00

L'an deux mille quatorze le 07 Avril à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Raymond Pujol, à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal: 31.03.2014

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mmes DRIEF - BOUE - M. FAGUET - Mme FERRE- M. DEFIS - Mme ROUSSEAU - M. COUTENCEAU - Mme PAOLINI- MM. DUBOIS - RAMINI - HRITANE - Mmes BARDET - COUZINIE - SOULA - DUBRANA - BOUFFIE - BOREL - DUC - M. DELMON - Mme COSTES - M. SAINT-BLANCAT.

Absents ayant donné procuration: M. COMBES ayant donné procuration à M. OLIVA- M. HAMADI ayant donné procuration à M. LAFFONT- M. RIVIERE ayant donné procuration à Mme DUC.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur OLIVA

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance,

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire Madame Sandrine SOULA.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimes : 27 Pour : 27

2 - Débat d'orientation budgétaire de la commune

Rapporteur : M. OLIVA

Document consultable au secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire demande de débattre après chaque chapitre, il invite le Conseil Municipal à formuler des avis.

3 - Débat d'orientation budgétaire de la Z.A de Masquère

Rapporteur: M. LAFFONT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réalisation de la ZA de Masquère sont terminés et l'année 2014 sera consacrée à l'encaissement de la vente du lot 15.

La Zone Artisanale de Masquère se décompose ainsi:

• 24 lots = 18 entreprises à 1 lot - 1 entreprise à 2 lots et 1 entreprise à 4 lots

Soit un total de 20 entreprises dont : 1 entreprise dont l'acte doit être signé devant le notaire dans les prochains mois.

Monsieur le Maire demande de débattre, il invite le Conseil Municipal à formuler des avis.

4 - Débat d'orientation budgétaire du Camping Municipal

Rapporteur: Mme DIREF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Camping du Plantaurel est une entité à autonomie financière. Toutefois, il n'a pas de personnalité morale. De ce fait, il nécessite un budget annexe au budget communal.

La section de fonctionnement sera consacrée au paiement de 2 employés et d'un employé à mi-temps, ainsi que 2 agents pendant la saison estivale (juillet-août) et aux travaux d'entretien (tonte, petite réparation...)

Monsieur le Maire demande de débattre, il invite le Conseil Municipal à formuler des avis.

5 - Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Mme FERRE Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Quotient électoral : 27/5 = 5.4

Liste 1 : Mieux vivre à CAZERES : 3/5.4 = 0.556, soit 1 siège titulaire et 1 siège suppléant ;

Liste 2 : En avant pour un nouveau CAZERES : 2/5.4 = 0.297, soit 0 siège ;

Liste 3: Continuons Ensemble pour CAZERES: 22/5.4 = 4.074, soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Présents : 24 Procurations : 3 Nombre de votants : 27 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés: 27

Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus les membres suivants :

LE MAIRE: PRESIDENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Robert GRILLOU	Mme Germaine BOUE
M. Guy LAFFONT	M. Raymond DEFIS
M. Michel FAGUET	M. Michel DUBOIS
M. Serge COUTENCEAU	Mme Isabelle COUZINIE
M. Jean-Luc RIVIERE	M. Joffrey DELMON

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

6 - Désignation des délégués auprès des E.P.C.I (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) sans fiscalité propre et des Syndicats Mixtes

Rapporteur: Mme BOUE

Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Le Maire indiquera que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolu, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de CAZERES relève de la commission territoriale de Cazères.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de CAZERES conformément aux articles L6211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

Présents : 24 Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Procurations : 3 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votants : 27 Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus :

Délégué n° 1:

Monsieur GRILLOU Robert est élu(e) à la majorité absolue

Délégué n° 2:

Monsieur DEFIS Raymond est élu(e) à la majorité absolue

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

· Syndicat Mixte Etude et Protection de l'Environnement

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire (ainsi que de son suppléant) chargé de représenter la Commune Syndicat Mixte Etude et Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur FAGUET Michel, délégué titulaire
- Monsieur DUBOIS Michel, délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents: 24 Procurations: 3 Exprimés: 25 Pour: 25 Abstentions: 2 (M. RIVIERE-Mme DUC)

· Syndicat Intercommunal des Transports des personnes âgées

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué (ainsi que de son suppléant) chargé de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame ROUSSEAU Andrée, déléguée titulaire
- Madame BOUFFIé Muriel, déléguée suppléante.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents: 24 Procurations: 3 Exprimés: 27 Pour: 27

Syndicat des Transports scolaires

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire (ainsi que de son suppléant) chargé de représenter la Commune

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame DRIEF Marie-Anne, déléguée titulaire
- Madame BARDET Chantal, déléguée suppléante

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents: 24 Procurations: 3 Exprimés: 27 Pour: 27

7 - Fixation et désignation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS Rapporteur : M. GRILLOU

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Ainsi, le nombre d'administrateurs du CCAS sera réparti comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ; 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant que l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social doit avoir lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ll convient de définir la répartition :

Quotient électoral : 27/6 = 4.5

Liste 1: Mieux vivre à CAZERES: 3/4.5 = 0.667, soit 1 siège;

Liste 2 : En avant pour un nouveau CAZERES : 2/4.5 = 0.44, soit 0 siège ; Liste 3 : Continuons Ensemble pour CAZERES : 22/4.5 = 4.889, soit 5 sièges

Présents : 24 Procurations : 3

Nombre de votants : 27 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés: 27

Sièges à pourvoir : 6

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Proclame élus les membres suivants :

<u>- Membres du Conseil Municipal</u>: Mmes Andrée ROUSSEAU - Yvette FERRE - Germaine BOUE - Michelle PAOLINI - Chantal BARDET - Florence DUC.

Et nomme:

<u>- Membres extra-conseil</u>: MM. Pierre JOB - Marcelin LAPORTE - Mme Brigitte BOUIN - Mme BARBEY Danielle - Mme Henriette CROCHERIE - Mme MONTHUS Anne-Marie

8 -Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Eau et d'Assainissement (RIEA) et de la Régie Municipale d'Electricité (RME)

Rapporteur: Mme ROUSSEAU

A - Conseil d'Administration de la RIEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2221-4 et R2221-5 et R2221-6. Vu le décret n°2001-184 du 23.02.2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal désigne 3 conseillers municipaux représentant la commune en tant que membres du Conseil d'Administration de la REIA et 2 membres extra-conseil

Monsieur le Maire propose de désigner les membres conseillers et extra-conseil suivants :

Conseillers municipaux représentant la Commune : 3

Monsieur OLIVA Michel Monsieur GRILLOU Robert Monsieur FAGUET Michel

Membres extra-conseil: 2

Monsieur VACCAR Raymond Monsieur DEVOIR Gérard

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents: 24 Procurations: 3 Exprimés: 25 Pour: 25 Abstentions: 2 (M. RIVIERE-Mme DUC)

B - Conseil d'Administration de la RME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2221-4 et R2221-5 et R2221-6. Vu le décret n°2001-184 du 23.02.2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal désigne 5 conseillers municipaux représentant la commune en tant que membres du Conseil d'Administration de la RME et 4 membres extra-conseil.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres conseillers et extra-conseil suivants :

Conseillers municipaux représentant la Commune: 5

Monsieur OLIVA Michel Monsieur GRILLOU Robert Monsieur DEFIS Raymond Monsieur COMBES Jean-François Monsieur COUTENCEAU Serge

Membres extra-conseil: 4

Monsieur TOURNIER Jean-Paul Monsieur TAMBON Jacques Monsieur BARDET Jean-Pierre Monsieur LARRE Michel

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimés : 23 Pour : 23 Abstentions : 4 (M. RIVIERE-Mme DUC - M. SAINT-BLANCAT - Mme COSTES)

9 - Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Maison de retraite Rapporteur : M. COUTENCEAU

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal que la composition du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite sera la suivante :

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants du Conseil Municipal chargés de représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, le Maire étant désigné d'office, et 2 membres extra-conseil.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose la désignation au Conseil d'Administration suivants :

Membres du Conseil Municipal: 2

Mme FERRE Yvette Mme BOUE Germaine

Membres extra-conseil: 2

Mme CROCHERIE Henriette Monsieur RESSEJAC Bernard

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimés : 27 Pour : 27

10- Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Rapporteur : M. DUBOIS

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de 6 représentants du Conseil Municipal chargés de représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire propose la désignation des représentants du Conseil d'Administration suivants :

Mme FERRE Yvette Mme DRIEF Marie-Anne Mme BOUE Germaine Mme PAOLINI Michelle Mme BOREL Amandine Mme BOUFFIE Muriel

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimés : 27 Pour : 27

11 - Désignation des membres du Conseil Municipal auprès du Comité des Fêtes Rapporteur : M. DEFIS

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de 6 représentants du Conseil Municipal chargés de représenter la Commune au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose la désignation des représentants du Conseil Municipal suivants :

M. RAMINI Marc M. HRITANE EL Houssaine Mme BOREL Amandine M. COUTENCEAU Serge Mme BOUE Germaine Mme COUZINIE Isabelle

Qui après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès du Comité des Fêtes.

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimés : 22 Pour : 22
Abstentions : 5 (MM.RIVIERE/DELMON / Mme DUC/M. SAINT-BLANCAT/Mme COSTES)

12 - Désignation des membres du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage

Rapporteur: Mme BARDET

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de 6 représentants du Conseil Municipal chargés de représenter la Commune au Comité du jumelage.

Monsieur le Maire propose la désignation des représentants du Conseil Municipal suivants :

M. RAMINI Marc
M. HRITANE EL Houssaine
Mme PAOLINI Michelle
M. COUTENCEAU Serge
Mme BOUE Germaine
Mme DRIEF Marie-Anne

Présents: 24 Procurations: 3 Exprimés: 27 Pour: 27

13 - Modification des statuts de la 4C : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) - Transfert de compétence facultative et modification des statuts Rapporteur : M. RAMINI

Monsieur le Maire expose que conformément à la n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », toutes les communes de France, quelle que soit leur population, doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Ce plan a pour objet de fixer notamment les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics relève exclusivement de la compétence de la commune.

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, il a été décidé que les communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Cazères transfèrent cette compétence à la Communauté de Communes. Il précise que les travaux en découlant resteront de la compétence exclusive de la commune.

Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes du Canton de Cazères se charge de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune, et, propose pour ce faire, que la Communauté de Communes du Canton de Cazères prenne la compétence « élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) » et qu'elle modifie ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose :

- que la commune membre de la Communauté de Communes du Canton de Cazères transfère à la Communauté de Communes du Canton de Cazères la compétence « élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) » ;
- **Précise que** cette compétence communale à transférer portera uniquement sur l'élaboration de ce document et que les travaux en découlant resteront de la compétence exclusive de la commune ;
- **de modifier** l'article 4 III des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Cazères qui comprendra un point supplémentaire ainsi rédigé : Communauté de Communes du Canton de Cazères
- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire : que la Communauté de Communes du Canton de Cazères se charge de l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE);
- D'accepter que la commune membre de la Communauté de Communes du Canton de Cazères transfère à la Communauté de Communes du Canton de Cazères la compétence « élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE);
- D'approuver la modification statutaire induite par ce transfert de compétence facultative à l'article 4 III des statuts de la Communauté des Communes qui comprendra un point supplémentaire ainsi rédigé : « élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimés : 27 Pour : 27

14- Délibération indiquant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU

Rapporteur: Mme DUBRANA

Le Maire de la Commune de CAZERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la loi n°2000-120 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain, Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la loi susvisée,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAZERES,

Considérant que l'article AUO autorise les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, Considérant que la modification simplifiée n° 3 envisagée aura pour objet d'autoriser l'implantation d'une gendarmerie, ou toute construction de service public, leurs logements, garages, annexes et installations nécessaires à la réalisation de ce service public au titre de l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme et de rectifier des erreurs matérielles,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où :

- Il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU
- Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Considérant la nécessité de créer l'article AUO 6 conformément au Code de l'Urbanisme,

Considérant les pièces du dossier soumis à la disposition du public,

Considérant l'arrêté n° DC 2014-018 en date du 03 mars 2014,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise à disposition du public doit être précisée, par le conseil municipal et portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire doit en présenter le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pour délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

La concertation se présente ainsi :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux dates et heures d'ouverture : du lundi au vendredi (sauf jour férié) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations aux dates et heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus;
- Mise en ligne sur le site internet officiel de la commune de CAZERES/GARONNE;
- Affichage sur le panneau lumineux de la commune;
- Publication de la durée de concertation sur au moins un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à dispositions du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du 28 avril au 04 juin 2014 inclus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le charger de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimés : 27 Pour : 27

15 - Participation au programme d'actions global pour la gestion durable de la Garonne Rapporteur : M. FAGUET

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des communes riveraines de la Garonne de Boussens à Carbonne ont délibéré sur le principe de confier au SIVOM de Rieux la maîtrise d'ouvrage du programme d'actions global pour une gestion durable de Boussens à Carbonne.

Il rappelle à ce titre la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013.

Ce programme a été élaboré en concertation avec les élus, les partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, EDF, Conseil Régional Midi Pyrénées, Conseil Général de la Haute-Garonne, SMEAG, Pays du Sud Toulousain) et en associant les usagers du fleuve. Il répond ainsi à des enjeux de sécurisation, de restauration de l'environnement et de valorisation touristique et du cadre de vie. Des premières actions ont été concrétisées en 2013.

Pour poursuivre la mise en œuvre de ce programme, l'Agence de l'Eau Adour Garonne exige le recrutement d'un animateur rivière à mi-temps. L'Agence de l'Eau finance ce poste à hauteur de 60 %. La part restante sera à la charge des communes dont la participation sera fixée en fonction de la longueur du fleuve concernée et du potentiel financier de chaque commune.

Ce recrutement permettra de mener à bien la poursuite du programme avec davantage de continuité dans l'action et plus de communication avec les communes, les riverains et développer des actions pédagogiques autour du fleuve.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter le recrutement d'un animateur rivière et d'inscrire la dépense au budget 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, permettant de poursuivre des actions pour la gestion durable de la Garonne

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimés : 27 Powr : 27